

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **51 (1906)**

Heft 7

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

péraments des tireurs allongeant déjà suffisamment la gerbe des projectiles. Dans l'indécision, il convient d'adopter de deux hausses la plus courte; on tient compte ainsi de la tendance du tireur à tirer trop haut et l'on bénéficie, le cas échéant, des ricochets. Contre un ennemi qui avance, il faut prendre une hausse courte.

Il faut toujours avoir dans l'œil le moment propice pour interrompre et reprendre le tir; l'interrompre lorsque après avoir atteint le but dans ses œuvres vives, sa vulnérabilité devient insuffisante; le reprendre lorsque l'adversaire abandonne sa position ou lorsqu'il ralentit son feu, ou lorsque, ayant fait un bond en avant, il se prépare à rouvrir le feu, etc. Il appartient ainsi aux chefs d'observer tous les actes de l'ennemi pour plier à ces actes la conduite du feu.

La discipline de feu consiste dans la stricte exécution des ordres. La troupe ne doit jamais ouvrir le feu sans ordre, même si elle est sous le feu ennemi; de même elle doit abandonner ses couverts pour produire par son feu l'effet cherché et toujours commencer son tir sur l'ordre ou au coup de sifflet du chef.

L'adresse au tir n'a pas seulement pour but d'accroître l'efficacité du feu, elle a surtout pour conséquence d'élever le moral de l'homme.

La visée soigneuse favorise de bons résultats et du même coup épargne des munitions. Les gradés doivent réprimer avec attention toute négligence à cet égard.

Enfin le calme des chefs et de la troupe facilite la discipline du feu et permet de la conserver même dans les situations difficiles. Il faut que les hommes soient bien convaincus des désavantages de la nervosité. La conservation du calme est une condition d'un moral élevé.

Telles sont les prescriptions nouvelles introduites dans notre projet de règlement d'exercice pour l'infanterie.

INFORMATIONS

Société des officiers. — La Société suisse des officiers met au concours l'étude des questions suivantes :

1. Organisation, équipement et instruction des troupes de montagne, en Suisse.
2. Convient-il que nous possédions, en temps de paix déjà, des brigades combinées ?

A quelles éventualités cette organisation répondrait-elle, et que devrait-elle être ?

3. Comment organiser et équiper les sections de mitrailleurs à attribuer à nos divisions, particulièrement celles dont serait dotée l'infanterie ?

4. Nos outils de pionniers d'infanterie sont-ils suffisants ?

La manière de les porter est-elle pratique ?

5. Quelles modifications les expériences de la guerre russo-japonaise ont-elles introduites dans la tactique ! dans quelle mesure ces expériences nous obligent-elles à changer dans nos règlements ce qui a trait :

a) au combat de l'infanterie,

b) au combat des armes combinées ?

6. Quelle influence les progrès techniques modernes exercent-ils sur le rôle et sur l'instruction de notre cavalerie ?

7. Etude de nos prescriptions relatives au service d'exploration.

L'organisation de ce service et son application remplissent-elles leur but ?

8. Etude sur la tactique de notre cavalerie dotée de mitrailleuses.

9. Quelle influence la pièce à recul sur affût et boucliers exercent-elles sur la tactique des batteries attelées de l'artillerie de campagne ?

10. Comment faudrait-il organiser le ravitaillement en munition, pendant le combat, des pièces de campagne à tir rapide, depuis le parc de dépôt aux batteries ? Ce ravitaillement incombe-t-il au parc de corps, ou à un parc de division ?

11. Quel serait le rôle à attribuer aux obusiers de campagne ? Comment peut-on se représenter leur emploi et leur activité dans le cadre de l'armée de campagne ?

12. Etablissement d'un type de blockhaus de montagne capable de résister au canon de montagne moderne.

13. D'après quel système faudrait-il fortifier des localités d'une certaine importance (position d'arrêt, têtes de pont, places d'étape), en comptant 10 jours au maximum pour l'exécution des travaux ?

14. Les moyens de communication les plus nouveaux obligent-ils à une transformation de l'équipement de notre compagnie de télégraphes ? Si oui, que doit-elle être ?

15. Convient-il de développer notre système de fortifications ; le cas échéant, dans quel sens ?

16. Nos grands lacs joueraient-ils un rôle en cas de guerre ? Quels seraient les moyens de les utiliser pour notre défense ? Dans quelle mesure et de quelle façon le système des mines ou torpilles sous-marine peut-il être appliqué à la défense de nos lacs-frontières ?

17. Pourrait-on alléger notre fantassin, en tenant compte de nos conditions spéciales (guerre défensive, étendue territoriale restreinte, communications favorables et ressources abondantes) ; si oui, par quels moyens ?

18. Comment une nouvelle carte militaire devrait-elle être établie ?

19. Comment l'instruction professionnelle et l'instruction tactique doivent-elles être données aux officiers du service de santé ? Dans quel cours cet enseignement doit-il être donné ?

20. Le traitement des blessures par armes à feu, de la ligne de feu à l'hô-

pital de campagne, en tenant compte des enseignements de la guerre russo-japonaise.

21. Comment inculquera-t-on, pour la vie, aux jeunes gens et aux jeunes soldats le goût des exercices physiques?

22. Comment développer, en Suisse, l'équitation et le goût du cheval, en vue des besoins de l'armée?

23. Instruction abrégée pour l'entretien des chevaux et pour le service du train, à l'usage des officiers des armes non montées.

24. Quelles sont au regard du droit et des usages actuels de la guerre, les ruses de guerre interdites et les ruses permises?

25. Exposé historique et militaire d'un combat de la guerre russo-japonaise.

Les mémoires devront être envoyés *avant le 31 mars 1907, au Comité central de la Société suisse des officiers, à Aarau.*

Il ne seront pas signés, mais devront porter une devise, qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, renfermant le nom, le grade et l'adresse de l'auteur.

Une somme de 2000 fr. pourra être employée à récompenser les meilleurs travaux. La répartition totale ou partielle de cette somme sera déterminée par la Société sur la proposition du jury, dans l'assemblée qui sera tenue dans l'été 1907.

Championnat du cheval d'armes. — Quelques officiers de cavalerie genevois et vaudois organisent, pour le milieu d'octobre, un championnat du cheval d'armes, analogue à ce qui s'est fait en France ces dernières années.

Ce concours, ouvert aux officiers suisses de toutes armes, montant tous chevaux, se compose de trois épreuves :

1^o Course de fond d'environ 60 kilomètres, dont une partie obligatoire à travers terrain.

2^o Épreuve de dressage, chaque cavalier présentant son cheval comme il l'entend.

3^o Parcours de chasse individuel sur obstacles variés, pour lequel il sera tenu compte de la vitesse et de la correction du saut.

La course de fond avec arrivée à Genève aura lieu le vendredi 12 octobre. L'épreuve de dressage et le parcours de chasse le dimanche 14 octobre à Genève également.

Les conditions détaillées du championnat seront publiées sous peu. (Pour renseignements s'adresser au capitaine G. Mallet, 11, Corraterie, Genève.)

Fondation Herzog. — Les héritiers du colonel Sulzer-Steiner ont versé en souvenir de ce dernier, une somme de 2000 fr. à la fondation Herzog. Le comité de la Fondation a transmis aux donateurs, en son nom et au nom du corps des officiers d'artillerie, l'expression de sa reconnaissance.